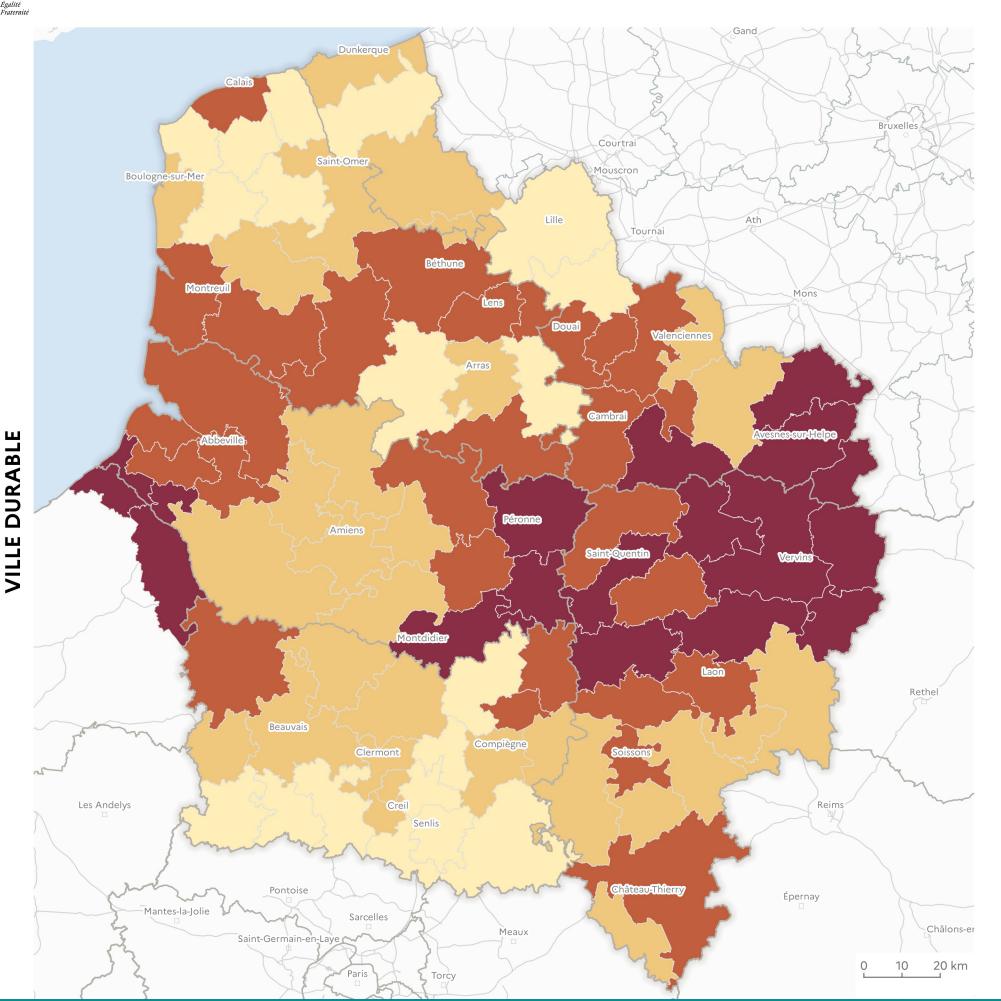


VULNÉRABILITÉ ÉNERGÉTIQUE DES MÉNAGES LES PLUS PAUVRES POUR LE LOGEMENT ET LA MOBILITÉ QUOTIDIENNE (PAR EPCI)



Cette carte présente le taux d'effort énergétique des ménages les plus pauvres. Il est calculé à partir des revenus des ménages, de la consommation et de la facture énergétique des logements et des dépenses en carburant de la voiture pour la mobilité quotidienne. Elle présente en part (%), la répartition spatiale des ménages dont les taux d'efforts énergétiques sont importants: logement (+ de 8 % d'effort) ou mobilité quotidienne en voiture (+ de 4.5 %). Il s'agit donc de la part des ménages qui se trouvent dans l'une ou l'autre, ou les deux, des situations de précarité.

Nous avons choisi de présenter ici le taux d'effort énergétique des ménages les plus pauvres pour éviter de représenter les ménages disposant de ressources jugées confortables. Les trois premiers déciles de revenu correspondent à des revenus annuels moyens inférieurs à 15 280 €.

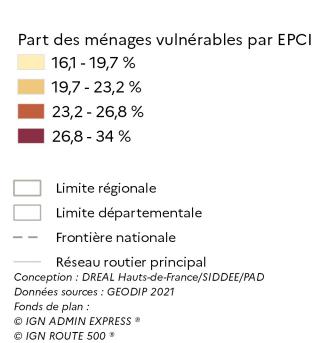
Pour aller plus loin

La précarité énergétique est un phénomène qui dépend de nombreux facteurs (niveau de revenu, caractéristiques du logement, mode de chauffage, dépendance à la voiture) et qui concerne des catégories de ménages très différentes selon les types de territoires familles nombreuses ou personnes âgées isolées, dans l'habitat privé ou social, collectif ou individuel, etc.

Définition : Taux d'effort énergétique (TEE)

Dépense énergétique « contrainte » rapportée aux ressources du ménage. Côté logement, la dépense énergétique « contrainte » correspond à la consommation d'énergie pour le chauffage, l'eau chaude et la ventilation du logement. Elle est valorisée en multipliant la quantité de chaque énergie utilisée par son coût unitaire moyen. Côté déplacements, la dépense énergétique « contrainte » correspond à la dépense effective en carburant de la voiture liée aux trajets effectués par le ménage pour se rendre sur son lieu de travail et/ou son lieu d'étude, ainsi que pour les achats, la santé ou des raisons administratives. Ce seuil, fixé par convention au double du taux d'effort médian de l'ensemble de la population, est de 8 % pour le logement et de 4,5 % pour les déplacements (2015).

Ces données sont issues l'Observatoire national de la précarité énergétique qui met à



Réf.: 22-099-L (31/03/2023)